CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

SEANCE DU 22 mars 2004

Le Conseil d'Arrondissement, présidé par Monsieur Georges SARRE, maire du XIème arrondissement de Paris, s'est réuni en séance publique à 19h, salle des Mariages de la Mairie.

Elus présents :

Maires adjoints

M. Ducloux, M. Alvaro, Mme Brandy, Mme Capelle, M. Doriath, Mme Moreau, Mme Priser, M. Barrault, Mme Errecart, M. Morel.

Conseillers de Paris

Mme Flam, Mme Guirous-Morin, M. Ferrand, M. Daguenet, Mme Bourcart, Mme Hoffman-Rispal.

Conseillers d'arrondissement

Mme Baran, M. Mikhailoff, Mme Mournetas, Mme Lassure, M. Goethals,

Pouvoirs

M. Bloche à Mme Flam
Mme de Rugy à Mme Bourcart
M. Martinet à Mme Hoffman-Rispal
M. Michon à M. Ducloux

Excusés

M. Pagès
Mme Tissot
M. Caplat
Mme Barnay
M. Hennon
M. Tobelem
M. Izrael

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un mémoire arrivé hors délai du Conseil de Paris.

Mis aux voix, l'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2004

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'Arrondissement.

Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 16 février 2004 est adopté à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE PARIS SOUMIS POUR AVIS

AFFAIRES CULTURELLES

A.C.2004.0016 : Autorisation donnée au Maire de Paris de signer avec la SARL « La Manufacture » située 76, rue de la Roquette à Paris 11ème, une convention relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du Théâtre de la Bastille.

Rapporteur, **Mme Moreau**, Maire adjoint chargée de la Culture

Mme Moreau, rappelle que le Théâtre de la Bastille, dirigé par Jean-Marie Hordé, programme des spectacles tout à fait novateurs, tant sur le plan du théâtre que de la chorégraphie. Il est reconnu désormais de façon internationale. "La manufacture", structure qui gère ce théâtre a reçu des subventions d'équipement de la ville de Paris afin de permettre la rénovation du théâtre qui s'est achevée au cours de l'été. La Ville de Paris propose une augmentation de la subvention pour que le fonctionnement s'améliore. A cette subvention de 30.000 euros, s'ajoutera une aide complémentaire de 20.000 euros au titre de la réouverture. Mme Moreau déclare sa satisfaction de voir ce complément accordé. Elle espère cependant que ce complément ne viendra pas grever le budget des affaires culturelles qui est en déficit et ne se fera pas aux dépens d'autres structures.

Mme Moreau demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mme Baran, tient à exprimer l'inquiétude qui s'est fait jour par rapport au budget de la culture. Certes, elle votera la subvention au théâtre de la Bastille mais il faut, déclare t'elle rester très attentif aux autres associations, comme l'Ecole Polynote, qui, à priori, ne se verra pas renouveler sa subvention, ce qui la met en danger. Il faut donc, insiste t'elle, rester très vigilent sur ce sujet. Elle tient à profiter de ce vote pour saluer le travail remarquable de M. Hordé.

Mme Bourcart déclare se réjouir que l'on subventionne un théâtre parisien situé, qui plus est, dans le 11ème. Elle tient cependant à émettre un regret, tenant au fait qu'aucune action n'est prévue en direction soit des écoles, soit des associations du 11ème ou, tout simplement, des habitants du 11ème. Du fait de l'importance de la subvention, elle trouve dommage qu'il n'y ait pas plus de retombées pour les habitants de l'arrondissement. De plus, elle rappelle que l'an dernier, à ce même Conseil, certains élus ont regretté d'être relativement peu informés des activités du théâtre de la Bastille. Depuis lors, rien n'a changé et elle réitère cette demande d'information.

Mme Moreau explique que l'an dernier des actions ont été menées en direction des écoles. Cette année, rien ne semble prévu. Elle pense que cela est dû à la remise en route, assez difficile, après les travaux. De plus cette année beaucoup d'actions ont été menées avec des troupes étrangères. Elle dit être d'accord avec ce que vient de dire **Mme Bourcart**. A ce titre, elle doit prochainement s'entretenir avec M. Hordé pour étudier dans quelle mesure une plus grande coopération avec l'arrondissement pourrait être mise en place.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

A.C.2004.0033 : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maurice Radzynski et à sa mère, 59, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Goethals**, Conseiller délégué chargé du monde combattant, de la mémoire et de la santé.

M. Goethals rappelle que Maurice Radzynski est né à Paris le 19 février 1926 dans une famille originaire de Pologne.

Il était membre du 2ème détachement des Francs Tireurs et Partisans de la Main d'Oeuvre Immigrée – F.T.P M.O.I. Il a été abattu, le 10 mars 1943, lors d'un combat de la résistance contre un détachement de l'armée nazie d'occupation. Il avait 17 ans.

Sa mère, Szajndla Radzynski, a été arrêtée, sur dénonciation le 27 mars 1943, par la brigade spéciale. Emprisonnée et torturée, elle a été déportée le 23 juin 1943 du

camp de Drancy. Arrivée le 26 juin 1943 à Auschwitz-Birkeneau, elle sera immédiatement gazée.

Cette famille ayant fait preuve d'un courage et d'un engagement remarquable pour défendre les valeurs de la République, il a été décidé d'apposer une plaque à leur mémoire à l'endroit où ils vécurent.

M. Goethals demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Doriath déclare intervenir au nom du groupe communiste. Il tient à saluer la mémoire de Maurice Radzynski qui, comme de nombreux jeunes communistes du 11ème arrondissement, s'est engagé dans un groupe de FTP-MOI. "Il avait naturellement suivi l'exemple de son frère aîné, Samuel, entré en résistance contre l'occupant dès 1940, pour combattre le fascisme. Il fut abattu le 10 mars 1943 lors de l'attaque, boulevard Suchet, d'un détachement de la Werhmacht à l'âge de 17 ans. Quelques jours plus tard, sa mère, Szajndla Radzynski, et son frère Samuel sont arrêtés. Au cours de son incarcération, comble de l'horreur, on présentera à Mme Radzynski, le cadavre de son fils. Quatre jours plus tard, après une courte hospitalisation à l'hôpital Rotschild, elle rejoint le même convoi de déportés que Samuel. Elle sera gazée à son arrivée à Auschwitz-Birkeneau. Samuel rentrera des camps le 17 juillet 1945 après s'être évadé du camp de Morowitz, au cours de l'évacuation de ce camp dite aussi "marche de la mort".

Au travers de Maurice Radzynski et de sa mère, nous honorons aussi toute une famille qui a fait preuve de beaucoup de courage en luttant opiniâtrement contre les nazis, comme tous les jeunes du procès du Palais Bourbon et ceux de l'Affiche Rouge, qui sont allés jusqu'au sacrifice de leur vie pour que vive la France libre et démocratique. Mme Régine Rucart, sœur aînée de Samuel et Maurice fut internée en France; Marcel, frère cadet, rejoindra le maquis FTP dans le massif central. André, son suivant continuera le combat dans les FTP-MOI à Paris et participera à la Libération de Paris dans la compagnie Rayman."

M. Doriath demande une pensée particulière par Samuel, qui vit toujours dans le 11ème arrondissement et qui attend avec impatience la pose de cette plaque à la mémoire de son frère et de sa mère.

Mme Moreau souhaite que l'apposition de cette plaque se fasse le plus vite possible, car Samuel Radzinsky a une santé précaire, et il serait souhaitable d'organiser cette cérémonie tant qu'il est encore valide afin qu'il puisse y assister.

Mme Bourcart déclare que chaque fois que l'on honore un de ces partisans de la main d'œuvre immigrée, un de ces étrangers, un de ce parisiens venus d'ailleurs, c'est à la fois la mémoire de tous les étrangers, mort pour la France, que l'on honore.

M. Ducloux souscrit tout à fait à ce qui a été dit par ses collègues. Il souhaite qu'à l'occasion d'une manifestation comme celle-là, on y associe les jeunes de l'arrondissement, afin d'entretenir le devoir de mémoire qui est, malheureusement, parfois défaillant.

M. Goethals explique que la plaque sera réalisée dès l'adoption de cette délibération par le Conseil de Paris.

M. le Maire déclare que les différentes personnes qui se sont exprimées ont eu raison de souligner l'intérêt de rendre hommage à ces victimes de la barbarie nazi, assassinées, fusillées ou déportées. Aucun d'entre nous, déclare t'il, ne peut évoquer ces noms sans ressentir une profonde émotion. Ce sont de purs héros, des gens qui sont tombés en sachant ce qu'ils défendaient : la liberté. Dans le cas de cette famille, non seulement la mère et un des ses fils sont morts, mais c'est toute la famille qui s'est engagée dans le combat contre le nazisme. Il souhaite que la cérémonie de dévoilement de cette plaque ne se fasse pas de façon anodine.

Mme Guirous-Morin déclare s'associer pleinement à cet hommage et souhaite vivement que toutes celles et ceux qui désirent - comme elle - manifester leur soutien à cette famille et à travers elle à toutes les victimes du nazisme, puissent être présents à cette cérémonie. Elle regrette que la dernière commémoration au gymnase Japy soit intervenue un matin en semaine car elle était retenue par des obligations professionnelles. Elle demande que le dévoilement de la plaque en mémoire à M. Radzinsky et à sa mère - de même que toutes les cérémonies relatives à cette période épouvantable de l'histoire - se déroule pendant le week-end afin que les personnes retenues par des contraintes professionnelles en semaine puissent y assister.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

A.C.2004.0060 : Autorisation donnée au Maire de Paris de signer avec la SARL « Les Ateliers de la Danse » située 12/14, rue Léchevin à Paris 11ème, une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Rapporteur, **Mme Moreau**, Maire adjoint chargée de la Culture

Mme Moreau explique que les Ateliers de la Danse sont hébergés à la Ménagerie de Verre. Marie-Thérèse Allier, qui dirige cette maison, fait, elle aussi, un travail tout à fait remarquable en direction de la danse contemporaine. Cette subvention est absolument nécessaire. Chaque année, des festivals sont organisés dans cette maison, qui ont, désormais, une reconnaissance internationale.

Mme Moreau demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

A.C.2004.0075 : Autorisation donnée au Maire de Paris de signer avec l'association « Planète Emergences » une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Rapporteur, **Mme Moreau**, Maire adjoint chargée de la Culture

Mme Moreau rappelle que Planète Emergence est l'association qui dirige la programmation culturelle de la Maison des Métallos. La Maison n'a pas encore son rythme de croisière. Elle est encore en période de préfiguration. A travers la programmation, trois axes sont privilégiés. Tout d'abord une dimension artistique de qualité, ensuite, un ancrage historique et social enfin un ancrage géographique à travers les associations qui travaillent avec le Comité des Métallos. Une maison comme celle-là est très lourde à faire marcher, d'où le montant de la subvention. D'autre part, **Mme Moreau** explique que de plus en plus d'ateliers démarrent. Ils rencontrent tout, que ce soit autour des activités théâtrales ou chorales, un succès croissant.

Mme Moreau demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Morel explique qu'il faut voter cette subvention, si importante soit-elle. La Maison de Métallos est dans une phase de préfiguration. Il faut se donner les moyens pour que les choses fonctionnent. Il tient à établir une relation avec ce qu'a dit **Mme Bourcart** à propos du théâtre de la Bastille. Les lieux sont certes différents. Dans le cas du théâtre de la Bastille, il faudrait peut-être faire un effort pour l'insérer plus dans la vie de l'arrondissement. Dans le cadre de la Maison des Métallos, ce lieu n'est pas, à l'origine, un théâtre. C'est un lieu politique, d'engagement social. C'est aussi un lieu très ancré localement. Il faut rappeler qu'il a été sauvé grâce à l'association des associations et des élus locaux. Aujourd'hui, il y a une dimension artistique qui se rajoute. Certes on est, déclare t'il, dans une phase de préfiguration où les choses se testent, s'expérimentent. Il nous appartiendra dans les mois à venir de préparer l'appel d'offre pour la suite en utilisant bien les potentialités de cette maison à leur maximum, pour ne pas refaire ce qui existe déjà.

M. le Maire déclare : "En ce qui concerne le théâtre de la Bastille, si l'on reprend les vingt dernières années, on peut considérer que le théâtre de la Bastille a évolué de façon tout à fait remarquable encore qu'il ne s'est pas éloigné de l'objectif qui est à l'origine de sa création. Je rappelle qu'il vit le jour pour favoriser le théâtre d'avant garde, ce qui valut dans ce Conseil des débats homériques et plus encore au Conseil de Paris. Il fallut guerroyer pour que les élus de droite, au Conseil d'arrondissement comme au Conseil de Paris, daignent lui apporter un soutien. Je m'y suis rendu à plusieurs reprises et je peux témoigner de son évolution. J'avais dit au directeur précédent que je ne me rendrais plus dans son théâtre qu'accompagné au moins de deux agrégés de philosophie pour être sûr de comprendre toutes les nuances exprimées. Aujourd'hui, les choses ont évolué. Je suis pour l'avant-gardisme, mais il faut quand même que le public puisse comprendre. Il y a eu des actions en direction des lycées, il est vrai qu'il aurait fallu faire plus. Même si cela coûte de l'argent, je suis convaincu que c'est de l'argent qu'il faut dépenser. Cette salle programme, en effet, tout un ensemble de comédiens, de metteurs en scène, de dramaturges qui,

autrement, ne pourraient pas s'exprimer et dont les œuvres ne verraient jamais le jour. Mais il faut qu'ils s'ouvrent d'avantage sur l'arrondissement.

Pour la Maison des Métallos, les intervenants ont exprimé des opinions que je partage. Pour la gestion actuelle, il y a une association qui s'appelle Planète Emergence et qui travaille avec le Comité des Métallos et d'autres associations sur la programmation du lieu. Il y a par ailleurs la SEMAEST, société d'économie mixte, qui s'occupe de la gestion de la salle. Les deux sont rigoureusement distincts."

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORTS

J.S.2004.0037 : Attribution d'une subvention à l'association du Quartier Saint Bernard sise 7, rue du Dahomey à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Ducloux**, Premier adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention.

M. Ducloux déclare que l'association du quartier Saint-Bernard est une association à la fois culturelle, sportive et de quartier. Le projet soumis ce soir vise, avant tout, la partie jeunesse et sport de cette association et notamment une manifestation qui sera organisée pour la sixième fois cette année, "Les Olympiades du Quartier Saint-Bernard", qui auront lieu du 8 au 16 mai prochain. L'intérêt de cette manifestation est de rassembler environ un millier de personnes du quartier et de travailler en partenariat avec les animateurs sportifs, avec l'association de prévention La Rue, avec le club du troisième âge et, bien entendu, la Mairie du 11ème. La subvention proposée est de 2.500 €.

M. Ducloux demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Daguenet dit se féliciter du travail réalisé par cette association. Ils font, notamment, un travail formidable auprès des enfants. Il tient à saluer la dernière initiative de cette association, concernant un immeuble à l'abandon rue Trousseau, et demandant que la Ville le rachète afin d'y réaliser des logements sociaux.

Mme Capelle se félicite de cette subvention. Elle veut y voir une vraie réussite qui montre combien ces subventions sont importantes quand elles sont pérennes. A une époque l'association du Quartier Saint Bernard était accolé aux quartiers Politique de la Ville, bien que le secteur sur lequel elle travaille ne s'y trouve pas. Nous avions alors souhaité la sortir de ce dispositif, pour lui permettre de bénéficier de subventions directement en liaison avec leur travail propre. Pour la deuxième année, les subventions lui sont versées directement pour le travail qu'elle réalise, ce qui lui permet d'être reconnue en tant que telle.

Mme Bourcart tient à saluer le travail de pérennité de cette association. Elle a toujours pris en compte de pouvoir élargir son public. Le partenariat avec le club du

troisième âge est une nouveauté. Il lui a fallu beaucoup de temps et beaucoup de ténacité pour le mettre en place. Elle ne mène pas seulement un travail en direction de la jeunesse, mais en direction de l'ensemble des habitants du quartier et essayant de créer un véritable échange entre eux.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

J.S.2004.0059 : Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives du 11ème arrondissement.

Rapporteur, **M. Ducloux**, Premier adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention

M. Ducloux explique que le projet vise à attribuer des subventions à des associations sportives du 11ème arrondissement. Ces subventions sont inférieures à 5.000 €.

Le total de ces subventions s'élève à 14.050 €.

Il s'agit:

De l'association "Gymnastique Rythmique Sportive Paris 11" pour 700 €
De l'association "Amicale Laïque du groupe scolaire Saint Sébastien" pour 2.000 €
De l'association Sportive du Collège Alain Fournier pour 1.100 €
De l'association Sportive du lycée Marcel Deprez pour 700 €
De l'association Sportive du Collège Voltaire pour 1.200 €
De l'association Sportive du Lycée Voltaire pour 400 €
De l'association Sportive de la Fontaine au Roi pour 1.000 €
De l'association "Paris Volley Club" pour 1.700 €
De l'association Sportive de Canne d'Arme de Paris 11 pour 450 €
De l'association Sportive du Lycée Professionnel Turquetil pour 300 €
De l'association Sportive Saint Sébastien pour 500 €
De l'association « Club Basket Paris XI / CBP XI » pour 4 000 €

M. Ducloux demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mme Guirous-Morin voudrait savoir comment est décidé le montant des subventions.

M. Ducloux explique que, pour les associations sportives, on prend en compte, d'une part le nombre de licenciés, d'autre part le montant de la subvention sollicitée par l'association et enfin de la situation financière de cette association.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

J.S.2004.0137 : Attribution d'une subvention à l'association « La Joie par la Danse » sise 15, passage Saint Sébastien à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Ducloux**, Premier adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention

M. Ducloux rappelle que cette association, comme son nom ne l'indique pas, n'est pas une association à dominante culturelle mais bien une association sportive. Il existe en effet une fédération nationale de danse et les associations de danse sont considérées comme des associations sportives. Cette association est dirigée par un tandem, la mère, Mme Laval et son fils, Dominique, qui est champion du monde de claquette. Le gala qu'ils organisent chaque année au théâtre du gymnase est de qualité. Cette association connaît un grand succès et s'adresse vraiment à tout le monde, ses adhérents venant de tout Paris et même de l'Ile de France. De plus ils ont décidé de mettre en place des stages durant l'été en direction des jeunes. Enfin, **M. Ducloux** tient à dire que cette association répond toujours présent lorsque la Mairie organise des manifestations dans le 11ème.

M. Ducloux demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

J.S.2004.0147 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Ateliers du Chaudron » sise 31, passage de Ménilmontant à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Ducloux**, Premier adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention

M. Ducloux explique qu'il s'agit là d'une association culturelle mais qui développe un certain nombre d'activités extérieures notamment en direction des jeunes pour tout ce qui touche aux arts du spectacle. Elle fait un gros travail, en collaboration avec les associations du quartier Fontaine-au-Roi. La subvention proposée ce soir est issue de la direction de jeunesse et des sports pour ce travail en direction des jeunes. Cette subvention est d'autant plus importante que les Ateliers du Chaudron rencontrent actuellement, comme de nombreuses autres associations, de gros problèmes financiers, du fait de la suppression des subventions "politique de la ville " au plan national. La Ville de Paris ne peut pas suppléer à tout, mais elle peut essayer d'aider les associations, notamment en diversifiant les subventions en fonction des actions menées. Le montant de la subvention est de 1.800 €.

M. Ducloux demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mme Moreau tient à intervenir à propos des Ateliers du Chaudron. Elle déclare très bien connaître cette association. Elle se réjouit de la subvention de la DJS. En revanche l'association n'a perçu cette année aucune subvention au titre de la "politique de la ville", et la Direction des Affaires Culturelles n'a pas renouvelé sa subvention à cette association en prétextant que les actions menées par les Ateliers

du Chaudron sont plus sociales que culturelles. Elle se demande si un orchestre n'est pas une structure culturelle, si une pièce de théâtre, préparée dans un lycée puis donné par les Ateliers du Chaudron, n'est pas quelque chose de culturel. Nous savons tous à quel point les Ateliers du Chaudron sont aujourd'hui en difficulté. Tout est en suspens et un certain nombre d'actions sont menacées par manque de financement. De ce fait, l'équipe des animateurs est carrément en péril. Au regard de leurs difficultés, cette subvention, si appréciable soit-elle, fait un peu figure d'aumône. Il faut à tout prix que les autres directions de la Ville se mobilisent également.

M. Daguenet est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit et tient à rendre hommage au travail remarquable effectué par les Ateliers du Chaudron. Il tient cependant à insister sur les difficultés rencontrées par les Ateliers du Chaudron, comme d'autres associations, directement imputables à la politique gouvernementale. Il est vrai, déclare t'il, que la Ville ne peut pas se substituer à l'Etat et compenser toutes ses carences. En même temps, dans cette situation, les associations n'ont souvent pas de trésorerie et tout retard dans le versement des subventions de la Ville de Paris peuvent se révéler dramatique. Nous apprenons chaque jour que de nouvelles associations rencontrent des difficultés importantes. La dernière en date, c'est le Foyer du Picoulet. Sur cinq projets d'insertion sociale, de formation de base, de parentalité, d'accès au droit présentés au Ministère de la Ville, celui-ci a répondu négativement à quatre. Ils seront obligés de trouver d'autres sources de financement pour ces projets avec les implications que cela peut avoir.

M. Morel tient à s'associer, au nom de tous les élus Verts, à ce qu'a dit **Mme Moreau**. Ils voteront bien entendu cette subvention, même si celle-ci peut paraître dérisoire au vu du travail, tant sur le plan social que culturel, réalisé par les Ateliers du Chaudron. Il souhaite qu'à l'avenir, les subventions pour les Ateliers du Chaudron puissent être réévaluées, au niveau de leur travail et de leur notoriété.

Mme Moreau tient à rajouter que les Ateliers du Chaudron ont fait une demande de compensation de loyer. La Direction du Logement et de l'Habitat a promis de faire un effort en ce sens ce qui pourrait leur apporter une bouffée d'oxygène.

M. Ducloux explique que la Direction de la Jeunesse et des Sports a fait un effort mais les Ateliers du Chaudron relèvent avant tout, au niveau des subventions, de la Direction des Affaires Culturelles. Pour revenir sur ce que disait **M. Daguenet**, il déclare que l'on parle aujourd'hui des Ateliers du Chaudron, mais d'autres, comme le Mouvement pour un Développement Solidaire ou Belleville Insolite, sont confrontées à de très grosses difficultés. Encore une fois, il tient à affirmer que la Ville de Paris ne peut pas entièrement compenser la baisse drastique des subventions émanant de l'Etat. On se dirige vers des situations catastrophiques. Tous les élus du 11ème sont mobilisés, mais il ne sait pas si cela sera suffisant.

M. le Maire déclare : "Le dossier est extrêmement simple. La Direction de la Jeunesse et des Sports fait un geste, mais ce dossier est avant tout du ressort de la Direction des Affaires Culturelles. Je souhaiterais, comme vous tous, que nous voyions un peu plus clair dans les subventions données par les directions. Pour celles

données par la DAC, si **Mme Guirous-Morin** me demandait les critères d'attribution, je ne pourrais pas répondre. Il faut suivre le dossier concernant la prise en charge du loyer par la Direction du Logement et de l'Habitat. Mais, ceci est loin d'être acquis, car, de mémoire d'élu, je n'ai jamais vu cette direction accorder une subvention. La bataille n'est donc pas gagnée d'avance. Il faut qu'au Conseil de Paris, les différents groupes se manifestent pour que les Ateliers du Chaudron voient leur avenir assuré, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui."

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

J.S.2004.0162 : Attribution d'une subvention à l'association « Bananeira » située 97, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Ducloux**, Premier adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Prévention

M. Ducloux explique que l'association Bananeira dispense des cours de capoeira, mélange de danse et d'art martial inventé par les esclaves brésiliens. Cette association vise à intégrer un certain nombre de jeunes filles et de jeunes garçons autour de cette pratique. Le montant de la subvention s'élève à 2.000 €.

M. Ducloux demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mme Capelle tient à mettre en exergue ce qu'elle apprécie tout particulièrement dans cette association. Elle fait en effet travailler ensemble des filles et des garçons ce qui n'est pas si fréquent par les temps qui courent.

M. le Maire tient à dire tout le bien qu'il pense de cette association et invite les Conseillers à accorder cette subvention.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

LOGEMENT ET HABITAT

L.H.2004.0046 : Adoption du Programme Local de l'Habitat de Paris.

Rapporteur, **Mme Lassure**, Conseillère déléguée chargée du logement et de la petite enfance

Mme Lassure explique que par délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2003, le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté. Ce document a été transmis le 3 novembre au Préfet qui l'a soumis pour avis, dans le délai de 2 mois, au Conseil Départemental de l'Habitat.

Le Conseil Départemental de l'Habitat s'est réuni le 22 décembre 2003. Les services préfectoraux ont transmis, le 11 février 2004, à la Ville de Paris le procès-verbal de sa séance. Cet avis n'émet pas de réserves sur le projet qui a été arrêté en octobre dernier.

Au cours de la séance du Conseil Départemental de l'Habitat, les services de l'Etat ont confirmé que le projet de Programme Local de l'Habitat respectait la convention cadre sur le logement et était conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Préfet n'a donc transmis aucune demande motivée de modification.

Il est donc demandé de confirmer la délibération des 20 et 21 octobre 2003 en adoptant de façon définitive le Programme Local de l'Habitat dont le texte intègre les amendements approuvés en octobre dernier. Cette nouvelle délibération, purement formelle, est imposée par les textes.

Mme Lassure demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Daguenet déclare que les élus communistes voteront le Programme Local de l'Habitat de Paris. Néanmoins les élus communistes regrettent que les propositions qu'ils avaient émises, notamment en ce qui concerne la renégociation de la convention signée entre la Ville et l'Etat en 2002 pour porter la construction de logements sociaux publics de 3.500 à 5.000 par an n'aient pas été retenues. Il pense que la situation de crise que connaît actuellement Paris, et qui est sans précédent depuis les années 1950, pose avec force cette question. Il rajoute que l'on assiste à une pression très forte sur le logement social et notamment la diminution considérable du logement social de fait dans le privé, et l'on peut s'attendre au pire avec le projet gouvernemental qui doit venir prochainement au Parlement et qui vise, entre autre, à supprimer la loi de 1948. Malgré les efforts de la majorité gouvernementale, il disparaît chaque année plus de logements sociaux que l'on en construit. Le risque est grand que Paris perde encore un peu plus les familles les plus populaires mais aussi les classes moyennes. Les élus communistes voteront tout de même le PLH, car si les 3.500 logements sociaux neufs par an ne leurs semblent pas suffisants, ils représentent néanmoins une rupture avec ce qui s'est fait depuis 30 ans.

M. le Maire demande si tout le monde a bien compris que ce qui est voté ce soir est très exactement la même chose que ce qui a été voté en octobre 2003. Il ne s'agit que d'une formalité administrative. Il déclare que ce que vient de dire **M. Daguenet** est tout à fait exact. Mais le problème du logement est bien plus lourd et bien plus compliqué qu'il n'y paraît. Si l'on s'en tient aux demandes de logements sociaux, déposées aujourd'hui auprès de la Ville de Paris, pour satisfaire ces demandes, il faudrait construire l'équivalent de quatre fois la superficie du bois de Boulogne. Le niveau des prix tient, en partie, à la pénurie de logements sur la capitale. De plus, les garanties demandées aujourd'hui dépassent très largement ce que permet la loi. Tout ceci prend des proportions folles. Bientôt, hormis ceux qui sont installés, pour le reste, on aura que de personnes dans des situations très précaires et des personnes très fortunées. Il y aura donc les deux extrêmes et toutes les catégories

intermédiaires seront exclues de la Capitale. Et c'est aussi à cela que les élus doivent réfléchir. Aujourd'hui, il faut se demander comment faire pour surmonter cette crise du logement sans pareille en France et qui n'a rien à voir avec celle qui a suivi la libération.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

URBANISME

D.U.2004.0063 : Attribution de la dénomination « Square André Tollet » à un square de la place de la République des 3ème et 11ème arrondissements.

Rapporteur, **M. Goethals**, Conseiller délégué chargé du monde combattant, de la mémoire et de la santé.

M. Goethals déclare : "Il est proposé ici de rendre hommage à André Tollet, militant syndical et politique, Président du Comité Parisien de la Libération, en attribuant son nom à une emprise dépendant du domaine public routier située place de la République dans les 3ème et 11ème arrondissements de Paris et aménagée en espace vert.

André Tollet a joué un rôle majeur dans la Libération de Paris et dans le déclenchement de l'insurrection des Parisiens et de la grève générale d'août 1944. C'était un homme d'action, militant infatigable, il n'avait de cesse de s'investir personnellement pour transmettre les valeurs auxquels il croyait. Il intervenait tous les ans, et même encore le 27 août 2001, pour la commémoration de la libération de la bourse du travail, liant ainsi l'histoire au quotidien actuel des salariés. Son engagement constant pour la liberté, l'indépendance et pour les droits des travailleurs, même dans les périodes les plus sombres de l'histoire de la France, reste un exemple. André Tollet est décédé le 24 décembre 2001.

La présente dérogation serait adoptée, comme les textes le permettent, en dérogation, de la règle qui prévoit que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris, que cinq ans, au plus tôt, après son décès."

M. Goethals demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Daguenet déclare : "En cette année où l'on célèbre le soixantième anniversaire de la libération de Paris un hommage est rendu à André Tollet en donnant son nom à un espace de la place de la république. André Tollet le mérite. Comme il a été dit, c'est un homme d'action, militant courageux, et qui n'a cessé de s'investir pour transmettre des valeurs fortes. Quelques mois avant son décès, il commémorait encore la libération de la Bourse du Travail, rue du Château d'Eau dans le 10ème et présidait le musée de la Résistance nationale. Ouvrier dès l'âge de 13 ans dans le faubourg Saint-Antoine, il accède à d'importantes responsabilités, Présidé du Comité Parisien de la libération. Il a, en effet, joué un rôle important dans la Libération de Paris, dans le déclenchement de l'insurrection des parisiens et de la grève générale

d'août 1944. Le lieu choisi pour lui rendre hommage est très symbolique. Il se situe à proximité de la Bourse du Travail, à l'endroit où, génération après génération, les salariés se donnent rendez-vous pour manifester pour faire valoir leurs droits. André est là, tout naturellement, à sa place, lui qui fut, entre autre, secrétaire départemental de la CGT, lui dont le nom reste attaché aux accords du Perreux de 1943 qui aboutirent à la réunification de la CGT. Le choix de la place de la République évoque aussi le rôle éminent tenu par André Tolet contre l'oppression nazi, dans la résistance, comme membre du Conseil National de la Résistance et comme créateur et président du Comité parisien de la libération. Je souhaite enfin dire avec beaucoup d'émotion qu'André Tollet à 16 ans, jeune ouvrier, est devenu communiste. André Tollet est pour nous, dans une autre période, comme un exemple qui doit nous amener à agir pour que les femmes et les hommes portent et construisent une société de bonheur et de dignité. "Toto" comme on le surnommait reste présent dans nos mémoires."

M. le Maire tient à ajouter quelques mots : "Je m'honore d'avoir rencontré, connu, et un peu fréquenté André Tollet. J'ai eu cette chance. Et comme cela vient d'être rappelé par le rapporteur et par **Jacques Daguenet**, son camarade de parti, André Tollet était, comme on le disait à une certaine époque, un homme de qualité. Ouvrier tapissier à 13 ans, un peu plus tard, il s'engage dans la lutte anti-fasciste, en 1934. Bien sûr, il est un des premiers à s'engager dans la résistance. Il travaille en relation étroite avec André Frachon, à l'époque Secrétaire Général de la CGTU et, comme cela a été rappelé, aux accords du Perreux, il y a à nouveau l'unité syndicale. André Tollet était de ceux qui marquent quand on a eu le bonheur de pouvoir s'entretenir avec lui une dizaine de fois. Il avait des idées et savait clairement expliquer les raisons de ses engagements. Il savait ce que c'était que la France, la République, la justice sociale et le communisme. Je suis heureux que cette place de la République puisse accueillir le souvenir d'André Tollet, car on ne peut que regretter qu'il n'y ait pas aujourd'hui davantage d'André Tollet."

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

AFFAIRES JURIDIQUES

D.A.J.2004.0002 : Définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement.

Rapporteur, **Mme Flam**, Conseillère déléguée chargée de la consommation, de l'environnement et de l'urbanisme.

Mme Flam explique que ce projet de délibération a été présenté en application du nouveau code des marchés publics qui a été publié le 10 janvier 2004. "Ce nouveau code des marchés publics déréglemente profondément les achats publics, puisque

auparavant le seuil de passation des marchés était fixé à 90.000 € et que dans le nouveau code il est fixé à 230.000 €. Auparavant la commission d'appel d'offres voyait tous les marchés supérieurs à 90.000 €. Elle ne verra plus aujourd'hui que les marchés supérieurs à 230.000 € pour les fournitures et les services. Pour les travaux, l'appel d'offre ne sera obligatoire qu'à partir de 5,9 millions d'euros. Les seuils ont donc été considérablement relevés.

Ce projet de délibération a deux objets. Le premier point concerne la décision sur la définition du besoin auquel sont appréciés les besoins de la Ville. Comme nous devons juger d'un seuil pour acheter du papier par exemple, il est important de savoir si nous apprécions ce seuil à partir de la fourniture de papier d'une direction ou si nous l'apprécions à partir des fournitures de papier de l'ensemble de la Ville de Paris. Nous devons délibérer sur ce point et une fois que nous l'aurons fait, cette règle s'appliquera à l'ensemble de la Ville. Le deuxième point concerne l'ensemble des procédures que se fixe notre collectivité entre 0 et 230.000 €.

Tout d'abord, en ce qui concerne le premier point, nous avions engagé depuis deux ans une réflexion sur l'organisation des achats à la Ville. En effet, jusqu'alors, les achats étaient très éclatés à la Ville. Nous avons donc réfléchi à la manière de mieux rationaliser nos achats afin de faire des économies. En fait, nous profitons de cette délibération pour présenter à la collectivité les règles qui vont désormais être mises en œuvre et il s'agit essentiellement de regrouper des catégories d'achats homogènes, pour désigner des directions responsables de ces marchés. Par exemple, il appartiendra à la DSTI, Direction des Systèmes de Technologie de l'Information d'acheter tous les ordinateurs de la Ville quel qu'en soit l'utilisateur. Un autre exemple, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture sera responsable de toute l'organisation des travaux, qu'il s'agisse de crèches, d'écoles ou de bâtiments municipaux. La Direction des Moyens Généraux sera chargée de l'achat des fournitures. Tout le papier de la Ville sera acheté par exemple par cette direction. Nous espérons dans ce cadre là faire 30 millions d'euros d'économies.

Nous espérons mettre en place des procédures nouvelles comme, par exemple les procédures d'enchères inversées sur internet. Si nous arrivons à mettre en place ces procédures, nous ferons de réelles économies. En fait, il s'agit de mettre sur internet les besoins de la Ville et les entreprises pourront faire des enchères inversées. Mais nous n'en sommes pas encore tout à fait là. Cette règle des catégories de prestations homogènes souffre quelques exceptions. Les exceptions concernent, par exemple, l'éloignement géographique, comme pour la maison de Victor Hugo sur l'île de Guernesey. Certaines écoles garderont aussi, pour des raisons spécifiques, la passation de certains de leurs marchés, comme par exemple les écoles d'ingénieurs, mais aussi l'école Boulle, l'école Estienne.

En ce qui concerne les Conseils d'arrondissement, qui ont une autonomie de gestion en ce qui concerne les crédits inscrits à l'état spécial, ils garderont également une autonomie de gestion en ce qui concerne leurs achats.

Le second point de la délibération concerne les procédures qui vont être mises en œuvre entre 0 et 230.000 €. L'idée est de fixer une procédure allégée en ce qui

concerne les achats en dessous de 10.000 €, une procédure un peu plus contraignante pour les achats entre 10.000 et 90.000 € et de rendre la décision collective pour les achats entre 90.000 et 230.000 €. Je vais d'abord vous parler des achats en dessous de 10.000 €, car ils représentent 99 % des achats des Mairies d'arrondissement. La procédure est très allégée. Il s'agit simplement de passer un bon de commande après avoir demandé trois devis. En ce qui concerne les procédures entre 10.000 et 90.000 €, il y a obligation de faire une publicité, par exemple, sur le site internet de la Ville. Ceci permettra à tous les fournisseurs d'être informés et suscitera, nous l'espérons, un plus grand nombre d'offres. Entre 90.000 et 230.000 € notre souci a été que les acheteurs publics ne soient pas seuls face à leur décision. L'acheteur public sera entouré par une commission qui, selon le montant du marché, sera composée, à minima de trois personnes. L'idée principale est que la décision devra être collective.

Je viendrai régulièrement rendre compte au Conseil de Paris de ce qui a été fait. Nous avons prévu de faire un premier point dans un an, éventuellement de vous proposer des modifications aux procédures qui vont être mises en œuvre. Notre objectif est d'être à la fois transparent, rapide, efficace, de faire des économies et d'alléger l'ensemble de ces procédures. Le projet de délibération peu apparaître un peu lourd, car techniquement il est assez difficile à lire. Mais c'était obligatoire. Ce projet de délibération est proposé par la Direction des Affaires Juridiques. Il est rédigé comme un code, parce que quand des décisions d'attribution de marchés seront attaquées devant le tribunal administratif, c'est cette délibération qui fera loi. Dans l'esprit qui nous a animé, je pense que la réforme qui vous est proposée aujourd'hui, nous permettra d'être plus efficace, d'alléger les procédures, de raccourcir les délais pour être plus à même de répondre aux besoins des parisiens."

Mme Flam demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. le Maire se loue d'avoir des adjoints capables de faire des exposés d'aussi bonne qualité. On le voit à chaque séance, déclare t'il, et notamment à celle-ci.

Mme Guirous-Morin remercie **Mme Flam** pour la clarté de son exposé compte tenu de la complexité du sujet. Elle déclare être assez satisfaite de retrouver la plupart des remarques émises toute l'année par les représentantes à la commission des marchés publics du groupe Les Verts, ainsi que leurs vœux au Conseil de Paris, et note au passage qu'ont été retenues quelques observations formulées dans le cadre d'un vœu qu'elle avait déposé et qui n'avait pas été adopté par notre assemblée, concernant la création de commissions dans les arrondissements pour prendre part à la procédure des achats publics, ce qui constitue une avancée démocratique.

Elle souhaite néanmoins faire une remarque. Elle trouve dommage qu'une délibération de cette qualité, mais présentant aussi de telles difficultés de compréhension, soit remise aux élus en pleine séance du Conseil d'arrondissement. Cela n'aurait pas dû figurer dans un ordre du jour complémentaire mais dans l'ordre du jour principal, et elle souhaiterait qu'à l'avenir, surtout pour des délibérations

aussi complexes, l'ensemble des élus, ait pu avoir le temps de les lire, de les étudier et de savoir exactement ce qu'elles contiennent.

M. le Maire tient à faire une correction : "Ces documents, nous les avons eu jeudi et nous en avons délibéré au bureau municipal. Votre groupe comme tous les autres en a disposé dès jeudi. Il est vrai qu'il y avait un week-end électoral. Je vous rappelle que vous avez voté tout à l'heure l'ordre du jour complémentaire. Selon la loi le Maire propose à l'assemblée de voter l'ordre du jour complémentaire. Nous l'avons voté à l'unanimité."

Mme Errecart dit avoir compris le projet dans son ensemble. Elle souhaite soulever le problème des achats effectués par les Conseils de Quartier. Elle souhaiterait pour cela bénéficier d'une note beaucoup plus simple concernant les procédures. Elle aimerait aussi que l'information ne soit pas faite uniquement à destination du Tribunal Administratif mais aussi du simple citoyen, que chaque parisien puisse savoir les raisons ayant conduit au choix de tel ou tel prestataire.

M. le Maire demande : "Est-ce que cette décision gouvernementale, puisque le texte présenté ce soir découle de la loi adoptée par le parlement sur proposition de l'actuel gouvernement, facilitera réellement le travail des élus et des collectivités territoriales, car tel est, d'après ce que j'ai lu, la finalité de cette loi. Prenons par exemple les achats de papier. C'est la direction compétente de la Ville de Paris qui achètera globalement le papier utile au fonctionnement des différents services de la Ville. Par ailleurs, vous avez affirmé que les mairies d'arrondissement pourront continuer à passer les marchés qu'elles souhaitent. Est-ce qu'il n'y a pas là une contradiction? D'autre part, en fonction des réalités d'aujourd'hui, est-ce que les mairies d'arrondissement auront accès aux marchés de la Ville de Paris et, si oui, dans quelles conditions? Dans notre mairie, c'est le Directeur général des services qui mettra cette réforme en chantier, mais j'en suis l'ordonnateur. En outre, je souhaiterais savoir si le principe de la double inscription va perdurer."

Mme Flam déclare : "J'espère que le travail des élus va être facilité. C'est l'objectif de cette réforme. Le code a déréglementé en dessous de 230.000 €. A nous de nous fixer des règles afin de mieux travailler. Comme nous avons réfléchi à l'organisation des achats depuis deux ans, nous saisissons l'occasion de cette réforme de mettre en œuvre une réforme des achats. Les achats groupés répondent à cet objectif. Donc la réponse est oui, les mairies d'arrondissement auront accès à ces achats regroupés. Notre objectif, car ce n'est pas encore en place, est de faire figurer l'ensemble des achats qui auront été regroupés sur le site intranet de la ville. Ce sera comme une espèce de catalogue dans lequel les mairies d'arrondissement pourront se servir. Le maire d'arrondissement continuera à avoir son Etat Spécial. Il pourra dépenser son Etat Spécial en faisant appel aux marchés qui auront été passés par la ville, et qui figureront donc sur le site intranet de la ville, sinon, les maires d'arrondissement auront toute liberté pour passer eux-même leurs achats. Les maires gardent une grande autonomie pour la gestion des mairies d'arrondissement. Aujourd'hui, on a laissé cette disposition pour les mairies d'arrondissement, car on a constaté que les mairies d'arrondissement faisaient essentiellement de petits achats, en dessous de 10.000 €. On ne veut pas figer tout ça. Aujourd'hui, toutes les possibilités vous sont

offertes, mais on procède toujours à une double inscription. Si la mairie d'arrondissement se fournit à la Ville, cette fourniture viendra en déduction de son Etat Spécial. Par exemple pour les crèches, si les mairies d'arrondissement continuent de faire appel aux marchés passés par la DASES, les denrées alimentaires viendront en déduction de ligne qui correspond sur l'Etat Spécial aux crèches. Mais la mairie d'arrondissement pourrait, éventuellement passer elle-même ses marchés. A ce moment là, on entrerait dans une procédure plus lourde, qui impliquerait la mise en place d'une commission des marchés. Mais cela ne correspond pas, aujourd'hui, aux pratiques des mairies d'arrondissement. Mais si elles souhaitent le faire, c'est possible. Cet après-midi, nous avons décidé de mettre en place une formation pour l'ensemble des Directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement, afin de leur expliquer tout ce qui vient d'être dit."

M. le Maire demande si tout ceci n'est pas très théorique.

Mme Flam lui répond que pour le moment rien ne va changer pour les mairies d'arrondissement. "Il y aura un plus car il y aura des marchés qui seront passés de façon globale au niveau central. On espère que de ce point de vue, cela fera faire des économies à tout le monde et notamment aux mairies d'arrondissement. Pour reprendre l'exemple du papier, il est clair que si la Ville regroupe ses achats, vu les quantités, elle pourra négocier des prix très inférieurs à ceux obtenus par une simple mairie d'arrondissement. Nous avons fait faire des audits et les spécialistes ont estimé les économies possibles à 30 millions d'euros, ce qui est considérable. Ces prévisions sont peut-être un peu optimistes. C'est pourquoi nous avons prévu de faire un point dans un an. Nous verrons alors ce qu'il en est et, si besoin est, nous l'amenderons. Pour répondre à **Mme Errecart**, je lui rappellerais que la dotation des Conseils de Quartier figure sur l'Etat Spécial de l'arrondissement. Les mêmes règles s'imposeront aux conseils de quartier, donc, finalement, une procédure qui sera très allégée. Simplement, ils devront en rendre compte. Cette délibération impose aux maires d'arrondissement de faire appliquer les mêmes règles par les Conseils de quartier que celles qui lui sont imposées dans la mairie d'arrondissement. En ce qui concerne le niveau d'arrondissement. Il est évident que nous devons pouvoir justifier chacun de nos actes auprès des citoyens. D'ailleurs, nous prévoyons d'en rendre compte chaque année devant le Conseil de Paris et devant les Mairies d'arrondissement pour que le citoyen soit totalement informé des entreprises à qui les marchés de la Ville de Paris et des Conseils d'arrondissement ont été attribués."

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

URBANISME

D.U.2004.0016 : Acquisition par la SIEMP de l'immeuble situé 3 Cité Joly à Paris 11ème.

Rapporteur, **Mme Capelle**, Maire adjoint chargée des questions sociales, de l'intégration, des retraités et des handicapés.

Mme Capelle déclare être particulièrement heureuse de présenter ce projet de délibération qui est attendu depuis très longtemps. Il s'agit là de la mise en œuvre de la procédure préalable à l'acquisition de l'immeuble situé 3, cité Joly dans le cadre de la loi Vivien en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un local d'activité. Mme Capelle tient à rappeler brièvement l'histoire de cet hôtel, qui s'appelait l'hôtel du Progrès, et qui a vu le jour en 1909. Depuis 2001, ce lieu pose un certain nombre de problèmes. Il est en effet, frappé d'une interdiction d'habiter depuis le 17 juillet 2001. Des tentatives infructueuses ont eu lieu entre la Ville et le propriétaire pour se mettre d'accord sur le rachat à l'amiable de ce bien. Ces tentatives ayant échouées, **M. le Maire** avait beaucoup insisté pour qu'une procédure "loi Vivien" se mette en place, d'abord afin de préserver le site, c'est à dire que ce lieu reste du logement social et pour que les personnes qui y habitent soient toutes relogées. C'est donc ce qui se fera dès lors que la procédure sera votée, engagée et menée à son terme. Il s'agit de permettre le relogement de 78 personnes, 41 adultes et 37 enfants. Certains sont déjà en cours de relogement. Une famille sera très difficile à reloger, mais elle sera relogée. Cette délibération est attendue par tout le monde et en particulier par nous, le élus, car nous sommes très nombreux à craindre un incident dans ce lieu.

Mme Capelle demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

M. Daguenet partage totalement ce que vient de dire **Mme Capelle**. "J'avais envie de dire : enfin! Cette procédure aurait dû être engagée depuis déjà plusieurs mois. Vous comme moi personnellement et d'autres élus, avons milité dans ce sens là. Malheureusement nous n'avons pas été suffisamment entendus. En effet, la Ville de Paris avait choisi une autre option, la vente gré à gré, qui n'a pas pu aboutir. On peut le regretter, car l'ensemble des locataires aurait pu déjà être relogé. Ces locataires vivent un double calvaire du fait de l'état du bâtiment, mais aussi du harcèlement du gérant et des propriétaires. En décembre 2001, sans chauffage et sans électricité, le propriétaire a refusé de faire les travaux et il a fallu une intervention forte auprès d'EDF pour remettre l'électricité. Depuis octobre 2003, les occupants de cet immeuble vivent définitivement sans eau, avec un col de cygne à 100 mètres. Enfin, la Ville a engagé un processus, sans attendre de relogement. Plusieurs familles l'ont déjà été et il faut accélérer le processus pour les autres. Cette situation de l'hôtel du 3, cité Joly, nous renvoie à la situation de nombreux autres hôtels meublés à Paris et notamment dans le nord du 11ème, qui sont dans un état lamentable, dramatique pour les familles qui y habitent, d'autant plus que, souvent, les propriétaires n'y font pas ou très peu de travaux, bien qu'imposant des loyers très élevés. Ce que l'on peut regretter, même si des passerelles s'établissent entre la Ville et la Préfecture de Police, c'est le fait que la réaction de la Préfecture de Police se fasse trop souvent attendre, avec des procédures sont trop longues et qui

n'aboutissent pas obligatoirement. Il serait bien que l'on procède plus souvent à des arrêtés d'insalubrité et d'engager le processus de la loi Vivien."

Mme Guirous-Morin tient à signaler qu'elle partage l'avis de **M. Daguenet**. L'application de la loi Vivien va se reproduire à la SIEMP. Il s'agit d'une décision du Conseil de Paris suite à un vœu des Verts. On sait qu'aujourd'hui la SIEMP essaie d'utiliser le plus possible cette loi Vivien.

Mme Flam explique qu'il s'agit de l'application du programme de résorption de l'habitat insalubre. "Il faut souligner l'importance de cette délibération. Elle s'inscrit dans un programme plus vaste puisqu'en fait, la convention publique d'aménagement que nous avons confiée à la société d'économie mixte, la SIEMP, prévoit une liste de 700 immeubles dans Paris. C'est un programme extrêmement ambitieux. On en voit l'application aujourd'hui. Cette méthode qui a été utilisée par la Ville à travers cette convention publique d'aménagement, permet à la SIEMP d'acheter aujourd'hui cet immeuble. Elle utilise d'autres méthodes sur d'autres adresses. Il y en a un peu plus d'une vingtaine dans notre arrondissement. En tout cas, cette méthode est suffisamment souple pour nous permettre de régler aujourd'hui des problèmes qui traînent depuis trop longtemps et de reloger les habitants. Je voudrais saluer une nouvelle fois l'application du programme d'éradication de l'habitat insalubre que nous avons mis en place."

M. le Maire reprend "C'est une longue et pénible affaire et Victor Hugo, Balzac, Zola, n'ont jamais réussi à dépeindre ce que nous avons connu comme gérants et propriétaires de cet hôtel. Je suis d'accord pour considérer que la Préfecture de Police doit faire un effort vigoureux pour s'occuper réellement des hôtels dont elle a la seule responsabilité. Il faut savoir que ni la Ville, ni la SIEMP, n'ont la capacité d'intervenir si la Préfecture de Police n'a pas pris un certain nombre de dispositions et en particulier les classements. On ne peut que se réjouir de voir ce mémoire débattu ce soir et voté dans quinze jours au Conseil de Paris. Je tiens à dire que si le Secrétariat Général et nous-même, n'avions pas suivi ce dossier comme des spéléologues, nous ne l'aurions pas ce soir. Il traînait encore dans les différentes directions et il a fallu aller le chercher.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

LOGEMENT ET HABITAT

L.H.2004.0053 : Réalisation par la société « Logikia » d'un programme de réhabilitation de 13 PLA-I situé 22, rue Guénot à Paris 11ème. Participation financière de la Ville de Paris. Autorisation donnée au Maire de Paris de signer avec « Logikia » une convention relative à la participation financière de la Ville et aux réservations de logements.

Rapporteur, **Mme Lassure**, Conseillère déléguée chargée du logement et de la petite enfance

Mme Lassure explique qu'afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de la Convention-Cadre sur le logement, la S.A. d' HLM « LOGIKIA » cherche à acquérir des immeubles du domaine privé, afin de les transformer en logements sociaux. Dans ce cadre, elle envisage d'acquérir auprès de la Société ADFIN un immeuble situé 22, rue Guénot afin de le réhabiliter et d'y créer 13 logements locatifs aidés d'intégration. Une promesse de vente a été signée le 08 septembre 2003.

Cet immeuble comprend actuellement 15 logements répartis sur 5 étages et un commerce au rez-de-chaussée. Le programme se présente de la façon suivante :

Les travaux dans les parties communes concernent surtout la mise en place d'un ascenseur ; la réfection de la cage d'escaliers ; de l'électricité ; du carrelage du couloir ; des canalisations et le ravalement des façades. Dans les parties privatives, cela concerne la restructuration intérieure des logements ; la réfection totale de l'électricité, la mise en place du gaz et la rénovation des sols et des peintures.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1.738.450 €. Il est proposé d'accorder à « Logikia » une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 299.000 €. Les conditions de versement de la subvention de la Ville de Paris feront l'objet d'une convention à intervenir entre « Logikia » et la Ville de Paris. En contrepartie 31 % du nombre de logements de ce programme, seraient réservés à des candidats désignés par la Ville de Paris.

Il est proposé en conséquence :

- d'accorder à la SA d'HLM « Logikia » une subvention d'un montant de 299 000 €
- d'autoriser le Maire de Paris à signer avec SA d'HLM « Logikia » une convention relative aux modalités de versement de la participation de la Ville et aux réservations de logement**s.**

Mme Lassure demande au Conseil d'approuver ce projet de délibération.

Mme Baran dit avoir compris que seul six logements sur treize sont vacants. Elle voudrait savoir que qu'il va advenir des occupants actuels de l'immeuble.

Mme Guirous-Morin déclare : "Je vois qu'il est indiqué à l'intérieur de la délibération qu'une expulsion est en cours. Or dans une précédente délibération j'avais vu qu'une procédure de relogement avait été prévue avant le démarrage des travaux. Qu'en est-il exactement?".
Mme Lassure, explique qu'après la réalisation des travaux l'immeuble sera conventionné. Les locataires en place bénéficieront du droit au maintien dans les lieux. Donc les locataires dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLA Intégration, continueront à acquitter le loyer qui était le leur avant l'acquisition de l'immeuble par Logikia. Ces logements seront progressivement, au fur et à mesure des libérations, attribués à des candidats remplissant les conditions de ressources du PLA Intégration. Pour la procédure d'expulsion qui est toujours en cours, le locataire n'a, pour l'instant, pas été relogé.

Mis aux voix, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

VŒU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ADRESSÉ AU CONSEIL DE PARIS

Vœu relatif aux fermetures de classes dans les écoles 13, rue Froment, 29, rue Servan et 100, avenue de la République à Paris 11ème.

Rapporteur, **M. Daguenet**, Conseiller délégué chargé des nouvelles technologies

M. Daguenet explique que ce vœu est à l'initiative des élus communistes, de **M. Ferrand**, élu MRC et des élus de la majorité municipale. "Si en effet la mobilisation des parents d'élèves et des enseignants dans le 11ème, ainsi que la prise de position du Conseil d'arrondissement le mois dernier, ont permis la levée de certaines fermetures de classe dans l'arrondissement, notamment à l'école de la rue Keller, de la rue Saint-Maur, de l'avenue Parmentier, de la rue Popincourt, de la rue Godeffroy-Cavaignac et de la rue de la Présentation. Les décisions de l'Académie de Paris, prises sans discernement et sans concertation avaient soulevé de très vives protestations. Parallèlement, de nombreux besoins ne sont pas pourvus dans les écoles parisiennes. On assiste même à une dégradation des conditions de scolarisation en maternelle. Si, depuis des fermetures de classe ont été levées, des fermetures demeurent dans les écoles de la rue Froment, de la rue Servan et au 100, avenue de la république, cette dernière école étant classé en ZEP. La décision de l'Académie de ne pas lever la fermeture de ces trois classes ne prend pas en compte la situation particulière de ces trois établissements scolaires. Rue Servan, 259 élèves sont attendus à la rentrée alors que le seuil de fermeture est de 260. De plus des travaux devant se dérouler l'an prochain dans les écoles de la rue Saint-Maur et de la rue Servan, la rentrée et l'année scolaire seront particulièrement difficiles. A l'école de la rue Froment, les parents s'inquiètent du risque de voir se multiplier les classes à double niveau et de voir gonfler les effectifs des autres classes. De plus l'école accueille la maternelle de la rue Popincourt qui est en zone d'éducation prioritaire. Cette école accueille des enfants issus de familles en difficultés, qui vivent souvent dans des conditions très difficiles, et qui ont besoin de toute l'attention de la communauté scolaire. Enfin, au 100, avenue de la République, il n'est pas acceptable de fermer une classe dans une école située en zone d'éducation prioritaire. Le risque est grand de remettre en cause les projets pédagogiques, mettant ainsi à mal la qualité de l'accueil des enfants dans ce quartier. De plus, cette école a déjà perdu un aide d'éducation et devrait en perdre un second prochainement. Dans ces trois écoles, l'inquiétude est grande, renforcée par celle de voir à nouveau des enfants quitter le public pour le privé. On peut se poser la question : Que cherche le gouvernement? Les coupes sombres dans le budget de l'éducation nationale au nom du libéralisme, ainsi que la réduction des dépenses publiques sont terribles. Les parents et les enseignants de ces trois écoles refusent cette fatalité et continuent à se battre pour la levée de ces fermetures et je leur donne entièrement raison."
M. Daguenet donne alors lecture du vœu :

"Que le Maire de Paris intervienne à nouveau auprès de l'Académie pour réaffirmer l'opposition des élus du 11ème arrondissement aux fermetures de classe des écoles 13, rue Froment, 29, rue Servan et 100, avenue de la République."

M. Ducloux souscrit totalement à ce que vient de dire **M. Daguenet**. Il souhaite être signataire de ce vœu avec **Mme Hoffman-Rispal** et **M. Bloche**. Il déclare s'être rendu à plusieurs reprises dans les écoles de l'arrondissement et notamment au 100, avenue de la République. Il regrette un peu d'être mis devant le fait accompli par rapport à ce vœu et il serait bon que les élus de la majorité qui suivent ce dossier soient associés à la préparation de ce document. Nous sommes tous, autour de cette table, déclare t'il, d'ardents défenseurs de l'école publique et notamment des écoles du 11ème arrondissement.

Mme Capelle souhaite s'associer à ce vœu et s'associe à ce que vient de dire M. Ducloux. Elle souhaite préciser que, pour l'école du 100, avenue de la République, M. Ferrand, qui est absent ce soir, s'est rendu avec les parents d'élèves en délégation au rectorat. Sur cette école au moins, le vœu est donc déjà entendu, l'adjoint au Maire de Paris s'étant rendu au rectorat.

Mme Bourcart tient à appuyer les propos de **M. Ducloux**. Bien entendu, les élus Verts s'associent à ce vœu. Chacun défend l'école de la république, à son niveau. Ils regrettent de ne pas avoir été informé de ce vœu auparavant.

M. le Maire rappel que ce vœu a été déposé selon les règles et discuté lors du dernier bureau municipal. Selon lui, personne n'a été placé devant le fait accompli. Tout au plus reconnaît t'il qu'en période de campagne électorale, l'information circule moins bien.

Mme Bourcart déclare que ce n'est pas sur la procédure qu'elle est intervenue." Nous sommes une majorité municipale et il est important que nous communiquions. Quand un vœu de cette importance se prépare, la moindre des choses est d'en informer l'ensemble des composantes de cette majorité."

M. Daguenet déclare avoir du mal à comprendre les réactions de ses collègues. "Précisément le bureau municipal est fait pour ça. On en discute à cette occasion et le but est que le maximum d'élus soit associé. Il ne faut pas faire de procès d'intention de ce point de vue là. Nous avons été nombreux à participer aux différentes initiatives, aux manifestations devant le rectorat ou l'Académie. Mais il m'a semblé important que le Conseil d'arrondissement puisse à nouveau prendre position par rapport à la situation nouvelle. Un vœu du Conseil d'arrondissement a une autre valeur que les interventions personnelles des uns ou des autres. C'est un acte politique attendu par l'ensemble des parents d'élèves de ces trois écoles et l'ensemble des enseignants. Ce que nous faisons ce soir est important pour obtenir la levée des fermetures de classe que nous souhaitons tous."

M. Alvaro tient à ce que l'on associe les Verts à ce vœu. Les écoles en zone ZEP font des efforts importants. Il déclare bien connaître l'équipe pédagogique du 100,

avenue de la République, faisant partie d'une association de parents d'élèves très active sur le secteur nord de l'arrondissement. Il a rencontré les parents en grès. Il pense que l'école publique n'a pas aujourd'hui suffisamment de moyens. L'école est un peu le parent pauvre de l'institution. Aujourd'hui, dans les zones ZEP en particulier, ce qu'il faut, ce sont des moyens. C'est pourquoi il faut à tout prix empêcher la fermeture de cette classe."

M. le Maire rappel qu'un vœu a déjà été voté à la séance précédente. La différence entre ces deux vœux tient au fait que pour un certain nombre d'écoles, la mobilisation générale, a permis d'empêcher les fermetures de classes. "On ne peut pas dire que c'est un sujet nouveau. Il est vrai que celui qui prend l'initiative d'un vœu, plutôt que de le remettre une heure avant que le bureau municipal ne se réunisse, peut le faire passer au Directeur général des services suffisamment tôt pour que tout le monde puisse en disposer. Nous avons obtenu hier un bon résultat électoral dans cet arrondissement, alors, célébrons plutôt l'unité qu'autre chose."

Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire déclare avoir reçu une réponse concernant un vœu qui avait été voté concernant le réaménagement de l'aire de jeu du square de la Roquette. Il lui a été répondu : "Cet espace doit être entièrement rénové selon les modalités suivantes : suppression du grand bac à sable, réalisation d'un sol souple, création d'un bac à sable pour petits, installation d'une nouvelle structure de jeu sur sol souple. En attendant la réalisation de ces travaux, il a été procédé à des réparations provisoires." Ce qui veut dire, conclut **M. le Maire**, que nous ne savons pas quand ces travaux seront réalisés mais nous savons qu'il y a un projet.

21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.